



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 024 publié le 1^{er} avril 2016

Sommaire affiché du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

- Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 03 mars 2016 concernant le projet de création d'un magasin sous l'enseigne "LIDL", situé à ARPAJON

- Ordre du jour de la réunion du 5 avril 2016 - Dossier n°631A SAULX LES CHARTREUX : projet de création d'un ensemble commercial de 4 222 m² de surface de vente comprenant deux magasins spécialisés dans le secteur non alimentaire de 1500m² et 1005 m², et un ensemble de 6 magasins spécialisés en produits alimentaires pour une surface totale de 1 717 m², situé 2 avenue Salvador Allende à SAULX-LES-CHARTREUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Liste n° 2016-DDFIP-021 des responsables de services disposant au 1^{er} avril 2016 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2016-00178 accordant délégation de signature au sein de la DTPP

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Arrêté n°2016/PREF/SCT/16/023 du 30 mars 2016, concernant la société FRANKI FONDATION pour son chantier situé à la gare SNCF de JUVISY SUR ORGE, signé pour le Préfet de l'Essonne et par délégation du Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne (Monsieur Marc BENADON) autorisant le travail des salariés le **dimanche 3 avril 2016**.

- Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim - avenant 1 à la décision du 14 décembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté 2016 DDCS-91-20 du 01 avril 2016 fixant la liste des communes et EPCI signataires d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES ET DES TITRES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
SECTION DES ACTIVITES REGLEMENTEES**

EXTRAIT DE DECISION

Réunie le 3 mars 2016, la commission nationale d'aménagement commercial a émis un avis favorable concernant l'autorisation sollicitée par la SNC LIDL, qui agit en qualité de futur exploitant pour l'extension de 748,33 m² de la surface de vente du magasin « LIDL » par démolition/reconstruction, situé 11 route de la Roche à ARPAJON, en vue de porter la surface totale de vente du magasin de 672 m² à 1 420,33 m².

Ce projet avait fait l'objet d'un recours contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du 8 octobre 2015.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

REUNION DU MARDI 5 AVRIL 2016 A 14 HEURES 30

EN PREFECTURE DE L'ESSONNE
SALLE DE L'HUREPOIX

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 631A – SAULX-LES-CHARTREUX

- Projet de création d'un ensemble commercial de 4 222 m² de surface de vente comprenant deux magasins spécialisés dans le secteur non alimentaire de 1500m² et 1005 m², et un ensemble de 6 magasins spécialisés en produits alimentaires pour une surface totale de 1 717 m², situé 2 avenue Salvador Allende à SAULX-LES-CHARTREUX.

Direction départementale des finances publiques de l'Essonne

Liste des responsables de service disposant au 1er avril 2016 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
	<i>Service des impôts des entreprises</i>
Simone DEFLACELIERE	ARPAJON
Laurent SERUGUE	CORBEIL
François MILLET-CHAMBEAU	ETAMPES
Geneviève RAUTUREAU	EVRY
Hervé PAILLET	JUVISY
Isabelle MERCIER	MASSY
Marie-Françoise ROGER	PALAISEAU
Sylvain CONRAD	YERRES

Marie-Laurence LAVALLEE	<i>Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)</i>
-------------------------	---

	<i>Service de publicité foncière</i>
Serge LODIER	CORBEIL I
Colette RAYMOND	CORBEIL II
Odile CLEMENT	CORBEIL III
Patrick THIL	ETAMPES
Marie-Christine KOZIOL	MASSY

	<i>Centre des impôts foncier</i>
Christine CHILLOUX	CORBEIL
Pascal VIENNE	ETAMPES

	<i>Service des impôts des particuliers</i>
Bernard BERGER	ARPAJON
Marie-Claude COLAS	CORBEIL NORD
Sylvie WEILL	CORBEIL SUD
Thierry ALLAUZE	ETAMPES
Lionel BOYER	EVRY
Huguette BOURRIQUET	JUVISY
Anne-Marie SICRE	MASSY NORD
Corine MARTI	MASSY SUD
Martine PROCACCI	PALAISEAU NORD EST
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER	PALAISEAU SUD OUEST
Béatrice LESCALIER	YERRES EST
Catherine JULLIERE	YERRES OUEST

	<i>Trésorerie</i>
Damien BEAUJARD	ATHIS MONS
Thierry ETHEVENIN	CHILLY MAZARIN
Corinne RASCH	CORBEIL VILLABE
Guy TAVENARD	DOURDAN
Pascal LACROIX	GRIGNY
Sylvie GRANGE	LA FERTE ALAIS
Annie PINET	Les ULIS
Brigitte DA COSTA	LIMOURS
André LOISEL	MENNECY
Brigitte BEJET	MONTLHERY
Marie Laure COLINAS	RIS ORANGIS
Gisèle GOMBERT	STE GENEVIEVE DES BOIS
Gilles DREVET	VILLEMORISSON SUR ORGE
Michel DODET	VIRY CHATILLON

	<i>Pôle de contrôle et d'expertise</i>
Philippe GAUTHIER	Juvisy
Sandra SIMON	Massy
Robert PANTANELLA	Corbeil

	<i>Brigade</i>
Anita MAQUA	1ère EVRY
Alain MONTUS	2ème CORBEIL
James TAIB	3ème MASSY
Sophie MOREAU	4ème CORBEIL
Michel BERGER	5ème MASSY
Luce ROPARS	6ème MASSY
Patricia AZOULAY	7ème EVRY
Christine FERRANDINI	BCR CORBEIL
Pascale RIVES	FI CORBEIL

arrêté n ° 2016-00178

modifiant l'arrêté n°2016-00158 du 17 mars 2016 accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2016-00158 du 17 mars 2016 accordant délégation de signature au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Au 6^{ème} tiret de l'article 8 de l'arrêté du 17 mars 2016 susvisé, les mots :

« M. Stéphane VELIN et Mme Fabienne PEILLON, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA »

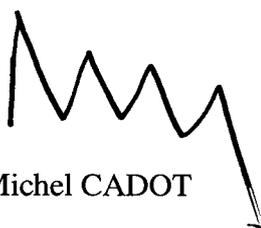
sont supprimés et remplacés par :

« M. Bernard CHARTIER, M. Stéphane VELIN et Mme Fabienne PEILLON, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ».

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **29 MARS 2016**


Michel CADOT



PREFET DE L' ESSONNE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

A R R E T E N° 2016/PREF/SCT/16/023 du 30 mars 2016

Autorisant la société FRANKI FONDATION située 9-11 rue Gustave Eiffel
91350 GRIGNY à déroger à la règle du repos dominical, pour son chantier
situé à la gare SNCF de JUVISY SUR ORGE, le dimanche 3 avril 2016

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et
L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe,
en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur
Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à
compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent
VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant
Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité
territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent
VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de
l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société FRANKI FONDATION, déposée le 24
mars 2016 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du comité d'entreprise ;

CONSIDERANT que la société FRANKI FONDATION, dont l'activité consiste en des travaux publics, fondations spéciales, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code,

CONSIDERANT que la demande de la société FRANKI FONDATION a pour objet d'employer sept salariés, le dimanche 3 avril 2016, à des travaux d'aménagement de la gare SNCF, dans le cadre d'un marché signé avec la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF),

CONSIDERANT que ces travaux de modernisation sont effectués pour assurer les nouveaux aménagements prévus par la SNCF et nécessitent l'interruption temporaire et exceptionnelle de la circulation des trains, le week-end du 2 avril 2016 au 3 avril 2016,

CONSIDERANT que compte tenu du caractère d'urgence de la demande, les consultations prévues à l'article L. 3132-21 du code du travail ne sont pas requises en application du 2^{ème} alinéa du même article,

ARRETE :

ARTICLE 1 : la société FRANKI FONDATION située 9-11 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY est autorisée **exceptionnellement** à employer **sept salariés volontaires** le dimanche 3 avril 2016, pour son chantier situé à la gare SNCF de JUVISY SUR ORGE.

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des sept salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional
Le Directeur Régional Adjoint Responsable
de l'unité départementale de l'Essonne

Marc BENADON

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU
TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET PORTANT
AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITES DE
CONTRÔLE ET GESTION DES INTERIMS**

AVENANT 1 A LA DECISION DU 14 DECEMBRE 2015

Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence,

de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013,

Vu la décision N°2016-003 du 7 janvier 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France portant délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints, responsables des unités départementales d'Ile-de-France,

Vu la décision 2014-040 du 19 septembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Essonne,

Vu la décision du 14 décembre 2015 du directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et la gestion des intérim

Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 radiant des cadres et admettant à faire valoir ses droits à la retraite, à sa demande, madame Chantal PREAUX, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle numéro 3 à compter du 1^{er} avril 2016

DECIDE :

Article 1 : le 4^{ème} paragraphe de l'article 1 de la décision du 14 décembre 2015 susvisée est modifié comme suit :

- **Unité de contrôle n° 3 :** 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : poste vacant. Intérim assuré par monsieur Frédéric JALMAIN, directeur adjoint du travail

Article 2 : l'article 6 de la décision du 14 décembre 2015 susvisée est modifié comme suit :

Article 6 : sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, monsieur Frédéric JALMAIN, directeur adjoint du travail et madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 3 : l'article 7 de la décision du 14 décembre 2015 susvisée est modifié comme suit :

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle, est assuré par madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle, est assuré par monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle.

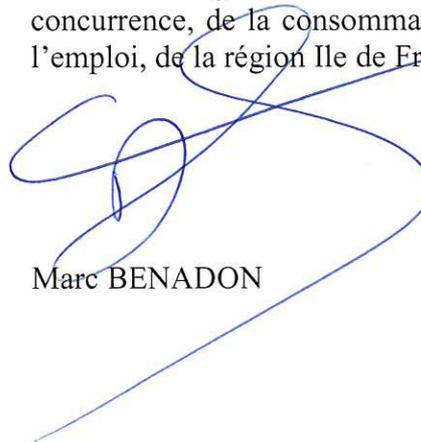
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Nathalie MEYER et de monsieur Frédéric JALMAIN, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par madame Brigitte MARCHIONI, directrice adjointe du travail

Article 4 : Le présent avenant à la décision du 14 décembre 2015 susvisé prend effet au 1^{er} avril 2016.

Article 5 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Ile de France, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 31 mars 2016.

Le directeur régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la région Ile de France



Marc BENADON



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DE L'ESSONNE

Arrêté N° 2016 - DDCS - 91 - 20
fixant la liste des communes et EPCI
signataires d'un projet éducatif territorial

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes au 15 mars 2016 ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne et de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et EPCI dont les noms suivent :

(Liste annexée à l'arrêté)

Article 2 :

L'arrêté 2016-DDCS-91-03 du 28 janvier 2016 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur académique des services de l'Education nationale et le directeur de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes concernées.

Evry, le

01 AVR. 2016

Le préfet


Bernard SCHMELTZ

Liste des communes et EPCI signataires d'un PEDT	
Angervilliers	Etrechy (C.C.Juine et Renarde)
Abbeville la Riviere (SIRP Vallée de l'Eclimont)	Evry
Arpajon	Fleury Mérogis
Auvers Saint Georges (C.C.Juine et Renarde)	Fontenay les Briis
Avrainville	Forges les Bains
Ballainvilliers	Gif sur Yvette
Ballancourt sur Essonne	Gironville (R.P.I.)
Baulne	Gometz la Ville
Bièvres	Gometz le Chatel
Boigneville (R.P.I.)	Grigny
Bois Herpin	Guibeville
Boissy la Riviere (SIRP Vallée de l'Eclimont)	Guigneville sur Essonne
Boissy le Cutté (C.C.Juine et Renarde)	Guillerval
Boissy le Sec (SRP 4 vallées)	igny
Boissy sous Saint Yon	Itteville
Bondoufle	Janville sur Juine (C.C.Juine et Renarde)
Boullay les Troux	Juvisy sur Orge
Bouray sur Juine (C.C.Juine et Renarde)	La Ferté Alais
Boussy Saint Antoine	La Forêt le Roi (SRP 4 vallées)
Boutervilliers (SRP 4 vallées)	La Norville
Boutigny sur Essonne	La Ville du Bois
Brétigny sur Orge	Lardy
Breuillet	Le Coudray Montceaux
Breux Jouy	Le Plessis Pâté
Briis sous Forges	Le Val Saint Germain
Brunoy	Les Granges le Roi
Bruyères le Châtel	Les Molières
Buno - Bonnevaux (R.P.I.)	Les Ulis
Bures sur Yvette	Leudeville
Cerny	Leuville sur Orge
Chalo Saint Mars (S.S.I.)	Limours
Chalou Moulineux	Linas
Chamarande (C.C.Juine et Renarde)	Lisses
Champcueil	Longjumeau
Champlan	Longpont sur Orge
Cheptainville	Marcoussis
Chilly Mazarin	Marolles en Hurepoix
Corbreuse	Massy
Courances	Mennecy
Courcouronnes	Méréville
Crosne	Milly la Foret
Dannemois	Monnerville
D'Huisson Longueville	Montgeron
Dourdan	Monthéry
Draveil	Morangis
Echarcon	Morigny Champigny
Egly	Morsang sur Orge
Epinay sur Orge	Morsang sur Seine
Etiolles	Nainville les Roches

ANNEXE à l'Arrêté N° 2016-DACS-91-20 (Suite)

Liste des communes et EPCI signataires d'un PEDT	
Nozay	Saint Vrain
Ollainville	Sainte Geneviève des Bois
Oncy sur Ecole	Saintry sur Seine
Ormoy	Saulx les Chartreux
Ormoy la Rivière	Soisy sur Ecole
Orsay	Soisy sur seine
Orveau	Souzy la Briche (C.C.Juine et Renarde)
Palaiseau	Tigery
Paray Vieille Poste	Torfou (C.C.Juine et Renarde)
Pecqueuse	Varennes Jarcy
Prunay sur Essonne (R.P.I.)	Vaugrigneuse
Pussay	Vauhallan
Quincy sous Sénart	Vayres sur Essonne
Richarville (SRP 4 Vallées)	Verrières le Buisson
Ris Orangis	Vert le Grand
Roinville sous Dourdan	Videlles
Saclas	Vigneux sur Seine
Saclay	Villabé
Saint Aubin	Villebon sur Yvette
Saint Cyr la Riviere (SIRP Vallée de l'Eclimont)	Villeconin (C.C.Juine et Renarde)
Saint Germain les Arpajon	Villemoisson sur Orge
Saint Germain les Corbeil	Villeneuve sur Auvers (C.C.Juine et Renarde)
Saint Hilaire (S.S.I.)	Villiers le Bacle
Saint Jean de Beauregard	Villiers sur Orge
Saint Maurice Montcouronne	Viry Chatillon
Saint Michel sur Orge	Yerres
Saint Pierre du Perray	